



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2023-014

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2023

Sommaire

DM / Pôle DPM

971-2023-01-13-00001 - Décision n°063-2023 (1 page) Page 3

Direction Régionale des Douanes et des Droits indirects / Secrétariat Général

971-2022-09-21-00020 - DAI de la BSE de Port-Louis modifiée (2 pages) Page 5

PREFECTURE /

971-2023-01-12-00001 - Arrêté n° 2023/82 du 12 janvier 2023 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives et judiciaires (2 pages) Page 8

PREFECTURE / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

971-2023-01-17-00002 - Arrêté SG/BCI du 17 janvier 2023 portant transfert d'office et classement de la rue de la Distillerie dans le domaine public communal de la commune de Goyave (9 pages) Page 11

DM

971-2023-01-13-00001

Décision n°063-2023



Décision n°063/2023

Portant délégation de compétence du directeur de la mer de la Guadeloupe

Vu le code des transports, notamment son article L 5542-48 ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2015-219 du 27 février-2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs notamment son article 2

Le directeur de la mer de la Guadeloupe

Décide :

Article 1 :

Reçoivent délégation de compétence pour procéder aux tentatives de conciliation entre les marins et leurs employeurs sur tout différend qui peut s'élever à l'occasion de la formation, de l'exécution ou de la rupture d'un contrat de travail conclu entre un marin et son employeur :

- l'attaché de l'administration de l'Etat hors classe Matthieu LE GUERN, directeur adjoint de la mer de la Guadeloupe ;
- l'administrateur en chef de 2 classe des affaires maritimes Franck GUY, chef de service « gens de mer, navires, développement durable des activités maritimes » ;
- l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Michael WERY, chef de l'unité territoriale de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

Article 2 :

cette décision annule et remplace la décision 025/2023 portant délégation de compétence du directeur de la mer de la Guadeloupe du 12 janvier 2023

Article 3 :

Le directeur de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe

Jarry le 13 janvier 2023

Le directeur de la mer

~~L'administrateur en chef des affaires maritimes~~
~~Jean-Luc VASLIN~~
Jean-Luc VASLIN
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Driection Régionale des Douanes et des Droits
indirects

971-2022-09-21-00020

DAI de la BSE de Port-Louis modifiée

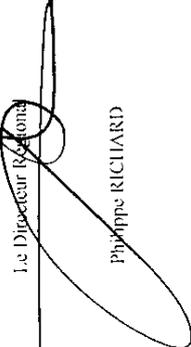
Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Port-Louis, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LÉGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL. LE GALL David, CPPAL. LEYRAT Fabien, CDUA, CI SURENA Sylvès, C2
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL. LE GALL David, CPPAL. LEYRAT Fabien, CDUA, CI SURENA Sylvès, C2
5-I-143° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL. LE GALL David, CPPAL. LEYRAT Fabien, CDUA, CI SURENA Sylvès, C2
5-I-146° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL. LE GALL David, CPPAL. LEYRAT Fabien, CDUA, CI SURENA Sylvès, C2
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL. LE GALL David, CPPAL. LEYRAT Fabien, CDUA, CI SURENA Sylvès, C2
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23-1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL. LE GALL David, CPPAL. LEYRAT Fabien, CDUA, CI SURENA Sylvès, C2
10-2 quater-0 147	Article 25-2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL. LE GALL David, CPPAL. LEYRAT Fabien, CDUA, CI SURENA Sylvès, C2
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL. LE GALL David, CPPAL. LEYRAT Fabien, CDUA, CI SURENA Sylvès, C2
10-2 quater-2 149	Articles 23-1, 26-3 et 26-8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL. LE GALL David, CPPAL. LEYRAT Fabien, CDUA, CI SURENA Sylvès, C2

10-2 quater- 3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles 1., 335-14., 1., 521-17-1., 1., 614-36., 1., 623-40., 1., 710-8-4., 1., 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL. LE GALL David, CPPAL. LEYRAT Fabien, CDU, CI SURENA St Yves, C2
150 6-1°			
167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL. LE GALL David, CPPAL. LEYRAT Fabien, CDU, CI SURENA St Yves, C2
174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL. LE GALL David, CPPAL. LEYRAT Fabien, CDU, CI SURENA St Yves, C2
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	TURNÉY Jordana, CDU, CPPAL. LE GALL David, CPPAL. LEYRAT Fabien, CDU, CI SURENA St Yves, C2

L'air à Basse-Terre, le 21 septembre 2022

Le Directeur Régional

 Philippe RICHARD

PREFECTURE

971-2023-01-12-00001

Arrêté n° 2023/82 du 12 janvier 2023 portant
mandat de représentation devant les juridictions
administratives et judiciaires

**ARRÊTE n° 2023/82 du 12 janvier 2023
Portant mandat de représentation
devant les juridictions administratives et judiciaires**

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la légion d'honneur.**

- Vu** la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 04 novembre 1950 ;
- Vu** le code de la justice administrative ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article R.743-6 ;
- Vu** le décret n°2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté ministériel DRCPN n°2754 du 31 décembre 2021 portant prise de fonction de Madame Elodie ROBIN commissaire de police en qualité de cheffe du service territorial de la PAF Guadeloupe à compter du 01/01/2022 ;

Sur proposition de monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Élodie ROBIN, cheffe du service territoriale de la PAF Guadeloupe est mandatée aux fins de représenter l'État :

– aux audiences devant le tribunal administratif de la Guadeloupe pour le contentieux des décisions de placement des étrangers en zone d'attente à l'aéroport pôle caraïbes ;

– aux audiences de prolongation de maintien en zone d'attente devant le juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de Pointe à Pitre et devant la Cour d'appel de Basse-Terre.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet de Pointe à Pitre et le directeur Territorial de la Police Nationale en Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2023-01-17-00002

Arrêté SG/BCI du 17 janvier 2023 portant
transfert d'office et classement de la rue de la
Distillerie dans le domaine public communal de
la commune de Goyave



Arrêté SG/BCI du **17 JAN. 2023**
portant transfert d'office et classement de la rue de la Distillerie
dans le domaine public communal de la commune de Goyave

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des collectivités territoriales ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 27 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;
- Vu la délibération n° 2021-77 du 14 décembre 2021 du conseil municipal de Goyave relative au transfert d'office des voies et espaces communs de la rue de la Distillerie, Section Bois Sec, dans le domaine public communal de la commune de Goyave et autorisant le maire à ouvrir une enquête publique ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2021/439/AUEST en date du 24 décembre 2021 portant ouverture d'enquête publique relative au transfert d'office de la voie privée « Rue de la Distillerie » (quartier de Bois-Sec) dans le domaine public communal ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2022/17/AUEST du 12 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021/439/AUEST du 24 décembre 2021 pour l'ouverture d'enquête publique relative au transfert d'office de la voie privée « Rue de la Distillerie » (Quartier de Bois-Sec) dans le domaine public communal ;
- Vu le certificat d'affichage de la commune de Goyave du 14 février 2022 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022 à la mairie de Goyave ;
- Vu le rapport communal n° 4 établi le 05 août 2022 concernant la saisine du préfet pour le classement d'office de la rue de la Distillerie – Section Bois-Sec ;

- Vu la délibération n° 2022-28 du 12 août 2022 intitulée transfert d'office de voirie- saisine du préfet pour le classement d'office de la rue de la Distillerie -Section Bois-Sec ;
- Vu la correspondance en date du 22 août 2022 par laquelle le maire de Goyave a demandé au préfet de prendre un arrêté de classement d'office dans le domaine public communal la rue de la Distillerie – Section Bois-Sec, commune de Goyave ;
- Vu le dossier transmis comprenant, notamment le dossier d'enquête publique, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie faite aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet et le registre d'enquête publique contenant les observations du public ;
- Vu le rapport de la DEAL, service instructeur, reçu par courriel le 19 décembre 2022 ;
- Vu le courriel du syndicat Routes de Guadeloupe daté du 06 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, "*La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ... peut, après enquête publique ..., être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées... Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune...*".

CONSIDÉRANT que selon le rapport du commissaire enquêteur, la rue de la Distillerie dont il s'agit, qui dessert environ 37 habitations, constitue une voie ouverte à la circulation publique dans des ensembles d'habitations au sens des dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'opposition de plusieurs propriétaires concernés par l'incorporation d'office de cette rue dans le domaine public communal de Goyave, formulée lors de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe, saisi par courrier du 22 août 2022 par le maire de Goyave, est compétent pour statuer ;

CONSIDÉRANT que la rue de la Distillerie s'intègre, conformément aux Orientations d'Aménagements Prioritaires (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 23 mars 2017, dans un projet d'intérêt général d'aménagement, de densification urbaine et de développement des zones BOIS-SEC et FORT'ILE ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la rue de la Distillerie dans le domaine public communal permettra d'améliorer la qualité de la voirie et sa mise aux normes notamment au profit du futur groupe scolaire de Bois-Sec, dont la construction intervient dans le cadre de la programmation du Plan Séisme ;

CONSIDÉRANT que la densification urbaine envisagée nécessite l'installation et le raccordement à un système d'assainissement collectif et qu'il convient dès lors d'équiper la rue de la Distillerie en matière de réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT que selon le rapport du commissaire-enquêteur, la mairie de Goyave, pour répondre aux attentes des riverains en matière de quiétude et de sécurité routière, s'est engagée à ce que la rue de la Distillerie :

- ne soit pas raccordée à la Nationale 1 ;
- que la circulation des véhicules à moteurs soient interdites exceptée aux riverains ;
- que cette rue soit carrossée, éclairée et entretenue ;
- qu'elle soit accessible par les riverains et que leurs propriétés soient également accessibles en phase travaux à tout moment ;
- qu'elle soit munie de panneaux de signalisation limitant la vitesse et l'accès ;

CONSIDÉRANT que dans son courriel du 06 janvier 2023, le syndicat Routes de Guadeloupe confirme qu'il n'est pas envisagé le raccordement de la rue de la Distillerie à la RN1 ;

CONSIDÉRANT que le projet de transfert et de classement de ladite rue dans le domaine public communal revêt un caractère d'intérêt général compte tenu des objectifs recherchés en terme notamment de circulation et d'amélioration des conditions du cadre de vie des habitants de Goyave.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, de la rue de la Distillerie dans le domaine public communal de la commune de Goyave.

Article 2 - Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1^{er} sont fixées conformément aux plans parcellaires (ANNEXES 1A, 1B, 1C) et à l'état parcellaire (ANNEXE 2), annexés au présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté vaut classement de la rue de la Distillerie dans le domaine public communal de la commune de Goyave et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur, tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de sa notification aux propriétaires et ayants-droits concernés.

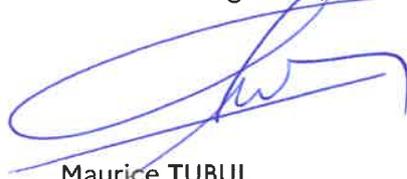
Article 5 - Le maire de la commune de Goyave est chargé de procéder :

- à l'affichage du présent arrêté à la mairie et dans les lieux publics de la commune de Goyave ;
- à la notification du présent acte aux propriétaires et ayants-droits ;
- aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès des services de publicité foncière compétents.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Goyave, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 17 JAN. 2023

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Département de la GUADELOUPE
COMMUNE DE GOYAVE

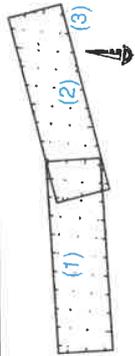
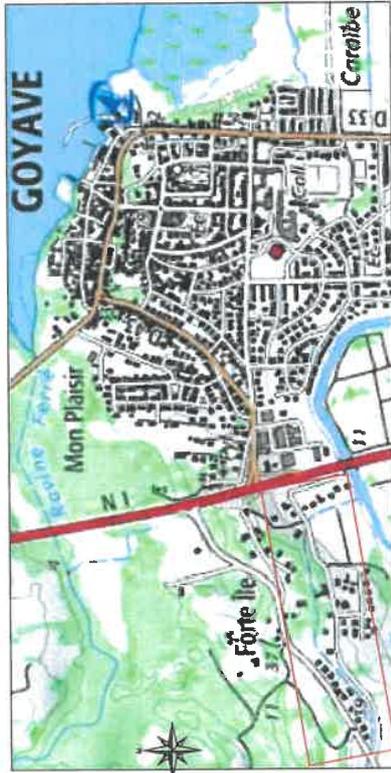
Lieu-dit : "Forêt-Ile-Sud"

Commune de



ANNEXE 1C

**DELIMITATION D'EMPRISE POUR TRANSFERT D'OFFICE
 DANS LE DOMAINE PUBLIC**



Références Cadastreales : Section AL - Système de coordonnées rattaché en RGA09 et N.G.G.

L'authenticité de ce document ne peut être assurée que par la signature originale du Géomètre-Expert.

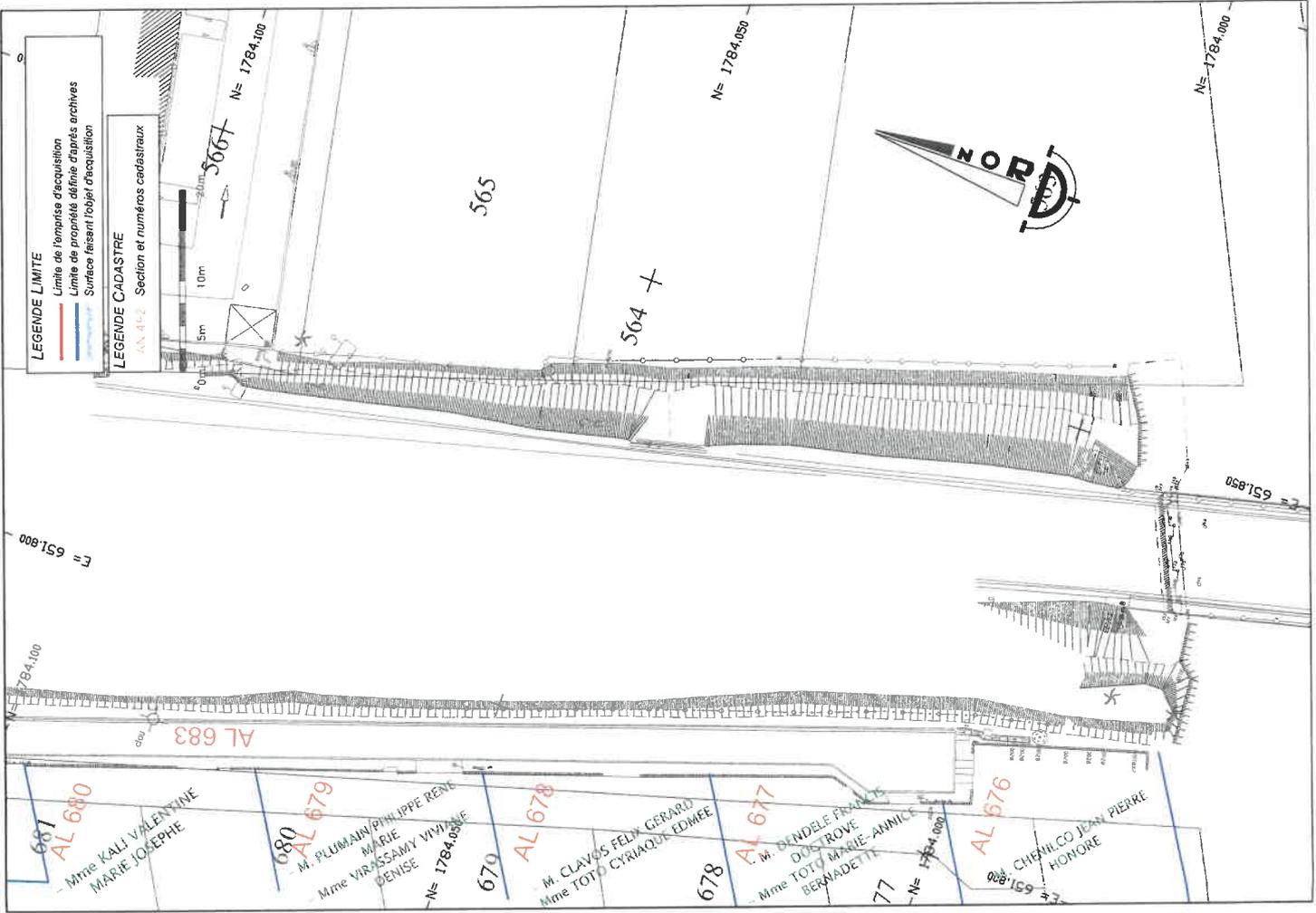
**PLAN PARCELLAIRE
 Planche 3/3**

Dressé et dessiné par
AXO
 cabinet d'expertise foncière
 Société d'Expertise Foncière Associés

Siège Social : email : axo-spa@wanadoo.fr
 Résidence des Icaques - Rue Lethière
 97 150 SAINTE-ANNE
 Tél. : 0590 88 07 83
 Agence Secondaire : email : axo_bti@cloud.com
 Bd Général De Gaulle - Rue Barbès
 97 100 BASSE-TERRE
 Tél. : 0590 96 53 45 - Fax : 0590 80 13 60

Indice et Date	Modification	Dessin	Vérif.
AL 10/05/2022	Plan initial	G.T.	D.T.
B 07/06/2022	Modification du plan	G.T.	D.T.

REF : SA2022-052 | Ech. : 1/5000 | Plan :



COMMUNE DE GOYAVE - RUE DE LA DISTILLERIE
ETAT PARCELLAIRE CADASTRAL



COMMUNE		PARCELLE		CONTENANCE CADASTRALE		INSCRIPTION A LA MATRICE CADASTRALE PROPRIETAIRE CADASTRAL		INSCRIPTION AU FICHIER IMMOBILIER PROPRIETAIRE HYPOTHEQUE		Renseignements Sommaire Urgent (RSU) (références des actes)		Surface à régulariser (m²)	
SECTION	NUMERO	AL	CA	NOI Prénom / Sotilé	Date de naissance	Lieu de Naissance	Adresse / Numéro S.I.R.E.N.	Sexe	Date de naissance	NDI Prénom / Sotilé	Adresse / Numéro S.I.R.E.N.	Surface à régulariser (m²)	RSU
GOY	AL 676	AL676	5 a 49 ca	CHENILCO JEAN	16/05/1952	POINTE A PITRE	1 LOTISSEMENT LE TRIO FORTE ILE SUD, 97128 GOYAVE	M	16/05/1952			0	DA2022H1873
GOY	AL 677	AL677	3 a 32 ca	M. DENCELE FRANÇIS / MME TOTO MARRIS	10/03/1959 - 20/09/1959	POINTE A PITRE / GOYAVE	2 LOTISSEMENT LE TRIO 2 FORTE ILE SUD, 97128 GOYAVE					0	DA2022H1873
GOY	AL 678	AL678	3 a 65 ca	M. CLAVOS FELIX / MME TOTO CYRAQUE	29/02/1945 - 16/03/1951	MARIN / GOYAVE	3 LOTISSEMENT LE TRIO FORTE ILE SUD, 97128 GOYAVE					0	DA2022H1873
GOY	AL 679	AL679	3 a 48 ca	M. PLUMAIN PHILIPPE / MME VIRASSAMY VIVIANE	15/08/1954 - 05/05/1968	POINTE A PITRE / GOYAVE	4 LOTISSEMENT LE TRIO FORTE ILE SUD, 97128 GOYAVE					0	DA2022H1873
GOY	AL 680	AL680	3 a 32 ca	KALI VALENTINE	23/07/1953	BOULLANTE	5 LOTISSEMENT LE TRIO 5 FORTE ILE SUD, 97128 GOYAVE					0	DA2022H1873
GOY	AL 681	AL681	3 a 9 ca	GABALI MARC	07/03/1966	LES ABYMES	CHEZ MADAME EMILIE ZAMI, 22 LOT BREFORT, 97129 LAMENTIN	M	07/03/1966			9	DA2022H1873
GOY	AL 683	AL683	9 a 66 ca	NESTY GERARD	26/09/1948	POINTE A PITRE	FORTE ILE 188 RUE V MAMADO, 97128 GOYAVE	M	26/09/1948			0	DA2022H1873
GOY	AL 688	AL688	13 a 27 ca	GABALI MARC	07/03/1966	LES ABYMES	CHEZ MADAME EMILIE ZAMI, 22 LOT BREFORT, 97129 LAMENTIN	M	07/03/1966			25	DA2022H1873
GOY	AL 690	AL690	2 a 41 ca	NESTY GERARD	27/09/1948	POINTE A PITRE	FORTE ILE 188 RUE V MAMADO, 97128 GOYAVE	M	27/09/1948			0	DA2022H1873
GOY	AL 1113	AL1113	2 a 4 ca	NESTY GERARD	29/09/1948	POINTE A PITRE	FORTE ILE 188 RUE V MAMADO, 97128 GOYAVE	M	29/09/1948			0	DA2022H1873
GOY	AL 1277	AL1277	11 a 48 ca	BACLOU ANNE MARIE	09/02/1965	LES ABYMES	7 LOTISSEMENT LE TRIO FORTE ILE SUD, 97128 GOYAVE	F	09/02/1965			0	DA2022H1873
GOY	AL 670	AL670	10 a 10 ca	MME JEAN-LOUIS GERALDINE / M. KARRAMKAN AGNAN	26/05/1972 - 17/11/1970	FORT DE FRANCE - CAPESTERRE DE GUADELOUPE	8 LOTISSEMENT LE TRIO FORTE ILE SUD, 97128 GOYAVE					0	DA2022H1873
GOY	AL 671	AL671	2 a 37 ca	NESTY GERARD	26/09/1948	POINTE A PITRE	FORT ILE 188 RUE V MAMADO, 97128 GOYAVE	M	26/09/1948			236	DA2022H1873
GOY	AL 673	AL673	5 a 32 ca	MME JEAN-LOUIS GERALDINE / M. KARRAMKAN AGNAN	26/05/1972 - 17/11/1970	FORT DE FRANCE - CAPESTERRE DE GUADELOUPE	8 LOTISSEMENT LE TRIO FORTE ILE SUD, 97128 GOYAVE					0	DA2022H1873
GOY	AL 271	AL271	41 a 20 ca	M. GADJARD MOISE / MME GADJARD ISABELLE / M. GADJARD SEBASTIEN	17/02/1957 - 04/10/1958 - 31/05/1960	GOYAVE - POINTE A PITRE - POINTE A PITRE	APT 21 EIG, 232 RUE DE LA ROBINIERE, 4409 REZE / PARC LINDOR III 12 RUE DES MORPHOS, 67354 REMRE / 59 RUE DE L'ÉGLISE, 97128 GOYAVE					0	DA2022H1873
GOY	AL 327	AL327	9 a 82 ca	M. ANNA ARMAND / MME FISTON EVANA	27/09/1948 - 01/05/1954	MARIGOT (972) / SAINTE-ANNE	9 RUE DE LA CHAPELLE, 97225 LE MARIGOT / FORTE ILE RTE DE MOREAU, 97128 GOYAVE					0	DA2022H1873
GOY	AL 328	AL328	9 a 83 ca	M. BERTHELOT CLAUDE / MME BURTON AMELEE	29/04/1954 - 28/04/1954	POINTE A PITRE / FORT DE FRANCE (972)	2 LOTISSEMENT FORTE ILE SUD, 569 RTE DE MOREAU, 97128 GOYAVE					0	DA2022H1873
GOY	AL 329	AL329	9 a 88 ca	M. ADENET FRANTZ / MME MEDINA NELLY	29/08/1949 - 03/02/1946	SAINTE-ESPRIT (972) / BAILLIF	PAR LES HERITERS 3 FORTE ILE SUD, 97128 GOYAVE / FORTE ILE SUD, 97128 GOYAVE					0	DA2022H1873
GOY	AL 330	AL330	9 a 86 ca	PIERRE GHYSLANE	02/11/1948	LES ABYMES	608 SEC, 97128 GOYAVE	F	02/11/1948			0	DA2022H1873
GOY	AL 332	AL332	9 a 76 ca	COQUITE MARIE-LINE	03/03/1968	PARIS	669 RTE DE MOREAU, 97128 GOYAVE	F	03/03/1968			0	DA2022H1873



COMMUNE DE GOYAVE - RUE DE LA DISTILLERIE
ETAT PARCELLAIRE CADASTRAL

PARCELLE			INSCRIPTION A LA MATRICE CADASTRALE			INSCRIPTION AU FICHIER IMMOBILIER PROPRIETAIRE HYPOTHEQUE		
COMMUNE	SECTION	NUMERO	CONTENANCE CADASTRALE	NOM Prénom / Société	Sexe	Date de naissance	Lieux de Naissance	Adresse / Numéro S.I.R.E.N.
G0Y	AL	333	9 a 76 ca	M. DELOUHEAUX ISAÏA / MME NOBIA HUGUETTE	M	20/07/1946 - 08/07/1946	MONRE A L'EAU / POINTE A PITRE	FORTE ILE - 87128 GOYAVE
G0Y	AL	335	10 a 4 ca	M. DAMAS GILBERT	M	05/02/1954	PETIT-BOURG	LOT FORTE ILE SUD N 9 FORTE ILE SUD, 87128 GOYAVE
G0Y	AL	336	9 a 84 ca	M. JEAN-FRANCOIS EUE / MME FRANCOIS ALBERTE	F	19/11/1938 - 10/03/1937	POINTE A PITRE / BALLUF	FORTE ILE SUD, 87128 GOYAVE / ESC FETG 6 APPT 861 43 AV DE LA COMMUNE PARIS, 94400 VITRY SUR SEINE
G0Y	AL	337	10 a 16 ca	MME BANBUCK NICOLE	F	01/12/1961	POINTE A PITRE	755 RTE DE MOREAU, 87128 GOYAVE
G0Y	AL	1161	20 a 54 ca	MME BOREL MARIE / M. NESTY DOMINIQUE / M. NESTY PASCAL / M. NESTY PATRICK	F	27/06/1938 - 28/09/1932 - 28/09/1935 - 19/01/1966	PORT DE FRANCE (872) / POINTE A PITRE / POINTE A PITRE / POINTE A PITRE	134 RUE V MAMADO, 87128 GOYAVE / IMMEUBLE AUBERBERT DUGAZON 41 RES LES LAURIERS, 87139 LES ABYMES
G0Y	AL	1162	5 a 71 ca	MME ROMAN MARIE-LINE	F	26/03/1957	SAINT-CLAUDE	CITE DES SOURCES 2 16 RUE DE L'ANCIENNE MAZURE, 97130 CAPESTERRE BELLE-EAU
G0Y	AL	1163	5 a 43 ca	MME MAELIUS ISABELLE / M. PIERRE-JUSTIN DIDIER	F	23/02/1976 - 22/05/1971	POINTE A PITRE	PROLONGEMENT DE LA DISTILLERIE FORTE ILE SUD, 87128 GOYAVE
G0Y	AL	1164	5 a 7 ca	MME ELATRE BERTINE	F	17/09/1962	SAINT-FRANCOIS	FORT ILE SUD CHE DE BOIS SEC, 87128 GOYAVE
G0Y	AL	1165	5 a 2 ca	MME DEGRANGE MARIE-HELENE	F	28/02/1963	BASSE-TERRE	LOTISSEMENT CHEMIN DE LA DISTI 4 FORTE ILE SUD, 87128 GOYAVE
G0Y	AL	1166	5 a 9 ca	MME GONFIER MARIE-PERRE / M. LEMBERT STEVE	F	12/11/1981 - 11/02/1977	LES ABYMES	5 FORTE ILE SUD, 87128 GOYAVE
G0Y	AL	1167	5 a 17 ca	ECHAVEL MARION	F	21/09/1989	SAINT MARTIN D'HERES (38)	CHEMIN DE LA DISTILLERIE 9 FORTE ILE, 87128 GOYAVE
G0Y	AL	1168	5 a 19 ca	DORVILLE JEAN-LOUIS	M	19/05/1967	TROIS RIVIERES	3 RUE JEAN-JAURES, 87130 CAPESTERRE BELLE EAU
G0Y	AL	1169	5 a 75 ca	MME FRANCISQUE MARIE-LAURE / M. NOCANDY BRICE	F	11/05/1984 - 14/11/1986	AUBERGENVILLE (79) / SAINT-CLAUDE	CHE DE MAIN COURANTE, 87170 PETIT-BOURG
G0Y	AL	1170	5 a 25 ca	ARBAU CAROLINE	F	17/08/1979	SAINT-CLAUDE	LOT 11 CHE DE LA DISTILLERIE FORTE ILE SUD, 87128 GOYAVE
G0Y	AL	1171	5 a 16 ca	CHALANCONGO JOHANNA	F	14/11/1990	PARIS	RUE DE LA DISTILLERIE LOT 10 FORTE ILE SUD, 87128 GOYAVE
G0Y	AL	1172	5 a 20 ca	MME FERDINAND LINE / M. RONAU LUDOVIC	F	29/04/1964 - 20/01/1962	LE LAMENTIN (872) / LES ABYMES	RUE DE LA DISTILLERIE FORTE ILE SUD, 87128 GOYAVE
G0Y	AL	1173	5 a 84 ca	MME BRANCOURT BERNADETTE / M. SERCIEN JEAN-PIERRE	F	18/02/1973 - 25/03/1965	GRAND-BOURG	LOT 8 FORTE ILE SUD, 87128 GOYAVE
G0Y	AL	1174	9 a 04 ca	SOCIETE BONBOU				VERNOU, 87170 PETIT-BOURG / NUMERO S.I.R.E.N. : 479 368 201
G0Y	AL	1175	35 ca	SOCIETE BONBOU				VERNOU, 87170 PETIT-BOURG / NUMERO S.I.R.E.N. : 479 368 201

Renseignements Sommaire Urgent (RSU)
(référence des actes)

Surface à régulariser (m²)

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

